

Procès verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL.

Secrétaire de la séance : Claude PAGES

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Jean-Luc GILLET représenté par Laurent SEGOND, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025,
- 2°) Décision du Maire N°DEC_2025_001 : Avenants aux contrats d'assurances pour 2026,
- 3°) Labellisation protection sociale complémentaire santé 2026,
- 4°) Aménagement d'une maison d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.),
- 5°) Rénovation énergétique à l'école maternelle et au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE-ALSH),
- 6°) Rapport 2025 de la CLECT et Attribution de Compensation définitive 2025,
- 7°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026,
- 8°) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi,
- 9°) Informations diverses.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Décision du Maire n° DEC_2025_001 du 21 novembre 2025 : Avenants aux contrats d'assurances pour 2026.

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020

(DEL_2020_025), en son 2ème point concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

- Considérant qu'il y a lieu de solliciter la prorogation des contrats d'assurances actuels de nos 3 lots avec notre assureur GROUPAMA D'OC :

*N°1 Assurances Dommages aux biens et risques annexes,
*N°2 Assurance Responsabilité Civile, Protection Juridique, Défense pénale et Recours des agents et des élus et
*N°3 Assurance Véhicules à moteur et risques annexes ;
-Après réception des propositions pour les contrats d'assurances en cours en vue d'une prolongation d'un an :

Décide :

Article 1er : de signer les avenants de nos contrats d'assurances avec GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République 12000 RODEZ, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- pour le Lot N°1 Assurance Dommages aux biens et risques annexes, dont le montant de la cotisation au 01/01/2025 TTC de 4 615,77 € subira une augmentation de 5 % à effet du 01/01/2026, hors mouvements au sein du parc immobilier sur l'année 2025 ;
- pour le Lot N°2 Assurance Responsabilité Civile, Protection Juridique, Défense pénale et Recours des agents et des élus, dont le montant de la cotisation au 01/01/2025 TTC de 3 094,95 € subira une augmentation de 5 % à effet du 01/01/2026 ;
- pour le Lot N°3 Assurance Véhicules à moteur et risques annexes, dont le montant de la cotisation au 01/01/2025 TTC de 1 561,87 € subira une augmentation de 5 % à effet du 01/01/2026, hors mouvements de véhicules survenus sur l'année 2025.

Article 2 : Ces avenants de nos contrats d'assurances prennent effet à compter du 1er janvier 2026 avec une augmentation de 5 %. Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil municipal prend acte.

3°) Labellisation protection sociale complémentaire santé 2026

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis des membres du Comité Social Territorial, réunis le 20 octobre 2025, sur le projet de notre Collectivité de choisir la solution assurantielle de la labellisation :

- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et
- Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de vingt Euros (20 Euros).

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires ; cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de l'agent sur présentation, chaque année, d'un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

4°) Aménagement d'une maison d'habitation en Maison d'Assistantes Maternelles ; choix des entreprises, plan de financement.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025 relative à l'acquisition d'une maison individuelle, située au 1 rue des Ecoles, en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles,

- Vu la dérogation de monsieur le Préfet du Tarn, en date du 17 septembre 2025 autorisant la commune de Cunac à acquérir la maison d'habitation avant le dépôt de la demande de subvention DETR,
- Considérant la réunion d'opportunité portant sur le projet des assistantes maternelles regroupant la Caisse Allocations Familiales / la Protection Maternelle Infantile / la Convention Territoriale Globale / le Réseau Petite Enfance / Mesdames CORDEBOIS et PAULIN, assistantes maternelles / Monsieur le maire,
- Considérant les préconisations de la Protection Maternelle Infantile relatives aux aménagements de la maison afin d'obtenir l'agrément en tant que MAM,

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que plusieurs artisans ont été sollicités pour la réalisation des travaux qui permettra l'obtention de l'agrément de la PMI et l'autorisation d'ouverture de la MAM.

Claude PAGES présente les offres :

Artisans	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 L'isolation		
PAUL ECO	20 084,40 €	21 191.16
SARL CONESA	21 101,85 €	22 262,45 €
COULEURS SOLEIL	17 462,00 €	18 422,41 €
2 La maçonnerie		
PAGES-ROUX Devis incomplet, non compris Crépi murette, piliers, protection puits	12 574,00 €	15 088,80 €
ENTREPRISE LORENZON Y compris Crépi murette, piliers, protection puits	16 215,00 €	19 264,00 €
3 La plâtrerie		
ENTREPRISE CHIFFRE	9 986,00 €	11 983.20
ENTREPRISE FOULCHIER	13 650.10	16 380.12
PLATRERIE FONVIEILLE	12 505,00 €	15 006,00 €
4 La plomberie Salle change/cuisine		
GAZ MAINTENANCE SERVICE	5 500,35 €	6 600,42 €
VAYSSE ET FILS	10677,00	11744,00
5 L'électricité et interphone		
ARNAL ELECTRICITE	5 700.20	6 840.24
David DELPERN	5 200,00 €	6 240,00 €
6 La climatisation		
David DELPERN	8 430,00 €	10 116,00 €
ARNAL ELECTRICITE	9 183.90 €	11 020,00 €
GAZ MAINTENANCE SERVICE	7 838,71 €	9 406,45 €
VAYSSE ET FILS	11 853,43 €	13 389,74 €
ACF CHAPPERT	9 164,03 €	10 996,84 €
7 Les peintures murs et sols		
CONESA	10 113,82 €	11 125,21 €
TARROUX ET FILS	9 550,00 €	11 460,00 €
8 Menuiserie Volets/moustiquaires		
PORTELLI	15 483,70 €	17 032,07 €
POMAREDE ET MORAIS	15 314,00 €	16 845,40 €
MAUREL Diffusion	11 822,65 €	14 187,18 €

9 Le store terrasse		
ALBI METAL STORES	2 860,00 €	3 432,00 €
MAUREL	3 141,87 €	3 770,24 €
POMAREDE ET MORAIS	2 953,00 €	3 248,30 €
PORTELLI	5 337,55 €	5 871,30 €
10 L'électroménager		
DARTY	1 949,95 €	2 339,95 €
ETS MORE	1 589,35 €	1 907,22 €
ATF	12 224,02 €	14 668,82 €
11 Les espaces verts/clôtures		
ALARCON Devis incomplet, le partage terrain par clôture+ portillon+ pose abri de jardin ne sont pas chiffrés	11 688,78 €	11 688,78 €
PAYSAGE DU MIDI Inklus partage terrain par clôture+ portillon+ pose abri de jardin	13 875,00 €	16 650,00 €
12 Extincteur		
CHUBB Prestat. Contrat de maintenance	310,57 €	372,68 €
13 Abri de jardin		
LEROY MERLIN	2 841,67 €	3 410,00 €
UGAP (en attente de réception...)		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 Voix Pour et 4 Abstentions :

- **RETIENT les devis des artisans suivants :**

Artisans	Retenu HT	Retenu TTC
1 Isolation		
COULEURS SOLEIL	17 462,00 €	18 422,41 €
2 Maçonnerie		
ENTREPRISE LORENZON	16 215,00 €	19 264,00 €
3 Plâtrerie		
ENTREPRISE CHIFFRE	9 986,00 €	11 983,20 €
4 Plomberie Salle change/cuisine		
GAZ MAINTENANCE SERVICE	5 500,35 €	6 600,42 €
5 Electricité et interphone		
DAVID DELPERN	5 200,00 €	6 240,00 €

6 Climatisation		
GAZ MAINTENANCE SERVICE	7 838,71 €	9 406,45 €
7 Peintures murs et sols		
CONESA	10 113,82 €	11 125,21 €
8 Menuiserie Volets/moustiquaires		
MAUREL Diffusion	11 822,65 €	14 187,18 €
9 Le store terrasse		
ALBI METAL STORES	2 860,00 €	3 432,00 €
10 L'électroménager		
ETS MORE	1 589,35 €	1 907,22 €
11 Les espaces verts/clôtures		
PAYSAGE DU MIDI	13 875,00 €	16 650,00 €
12 Extincteur		
CHUBB Prestataire contrat de maintenance	310,57 €	372,68 €
TOTAL	102 773,45 €	119 590,77 €

Josiane GINESTET développe le plan de financement :

Le cout total du projet est évalué à 302 774.45 € HT (la maison 200 001€ + les travaux 102 773,45 €)
Voici en détail les diverses aides :

La Caisse d'Allocations Familiales

Détail : 4 400 €/place X 8 enfants = 35 200 €

Majoration rattrapage territorial : 900 € X 8 = 7 200 €

Majoration potentiel financier modulée, tranche 3 (700€ à 899.99€) : 1 200€ X 8 = 9 600 €

Soit un total de 52 000 €

La Préfecture du Tarn

Le coût éligible du projet devra prendre en compte le total de 10 années de loyers déduit.

Sur une base de 500 € de loyers mensuels : 500 € X 12 mois X 10 ans = 60 000 € à déduire de l'enveloppe éligible à l'aide Dotation Equipement Territoires Ruraux.

Dépense éligible retenue = 240 001 € Taux : 50% = 120 000 €

Le Conseil Départemental

Enveloppe restante du Fonds Départemental du Territoires : 112 166 € €

Le coût éligible du projet devra prendre en compte le total de 15 années de loyers déduit.

Sur une base de 500 € de loyers mensuels : 500 € X 12 mois X 15 ans = 90 000 € à déduire de l'enveloppe.

Dépense éligible : 112 166€ - 90 000€ = 22 166 € Taux : 10% = 2 216 €

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Convention Territoriale Globale)

Le montant total des subventions toutes confondues et le fonds de concours ne doivent pas dépasser 80% du montant hors taxes du projet.

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT comme suit :

DEPENSES	
Acquisition de la maison	200 001 €
Travaux, équipements	102 773,45 € HT
TOTAL	302 774,45 € HT (319 591,77 € TTC)

RECETTES	
Caisse Allocations Familiales	52 000 €
Préfecture du Tarn -D.E.T.R. Taux 50 %	120 000 €
Conseil Départemental Taux 10 %	2 216 €
	174 216 €
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Fonds de concours C.T.G	64 279,22 €
Montant total des aides	238 495,22 €

Autofinancement Mairie	64 279,23 € (81 096,55 €TTC)
TOTAL	302 774.45 €

Délai de réalisation

Josiane GINESTET indique que les travaux débiteront après avoir obtenu les arrêtés d'attribution et les autorisations de commencer le chantier de la part de la CAF, de l'Etat, du Département ; ils sont programmés pour fin avril 2026 /début mai 2026. L'achèvement est prévu à fin août 2026 pour une ouverture de la MAM en septembre 2026.

Monsieur le Maire précise que chaque partenaire financier a ses dates limites pour déposer les dossiers de demandes de subventions, à savoir notamment pour la DETR, déposer le dossier au plus tard le 15 décembre 2025. On devrait avoir l'information du montant de la subvention pour le Budget Primitif 2026. Dans tous les cas, on arrivera à 80 % d'aides pour ce projet de M.A.M.

Il communique les Noms des deux Assistantes Maternelles porteuses du projet, Madame CORDEBOIS Cécile et Madame PAULIN Coline, pour lesquelles tout est bien planifié pour une ouverture en septembre 2026. Il a pu constater leur engagement, leur motivation et leur sérieux tout au long de l'étude de la faisabilité de cette création.

Monsieur le Maire assure son engagement pris pour la création de la Maison d'Assistants Maternelles dans l'intérêt des administrés et des jeunes enfants et fait part que, pour la prochaine mandature, « c'est un héritage sans emprunt ».

5°) Rénovation énergétique dans l'école maternelle et dans le centre de loisirs associé à l'école

Rapporteurs : Josiane GINESTET, Claude PAGES

Le dispositif présenté nous paraît le mieux adapté pour contribuer à la réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration du confort des élèves et des enseignants lors des périodes de chaleur.

Notre objectif est d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la classe maternelle, du dortoir, de la classe du CP ainsi que l'ensemble du bâtiment comprenant le centre de loisirs et la cantine scolaire.

Ces travaux sont dans la continuité de ceux réalisés dans les classes primaires en 2024.

L'école maternelle se situe dans le bâtiment d'origine de l'école primaire (année 1900) ; le mode de chauffage utilisé est une chaudière au fuel.

Le dortoir de la maternelle et la classe du CP sont situés dans un bâtiment attenant construit en 1989.

Cet ensemble de bâtiment n'a pas bénéficié de travaux de rénovation énergétique depuis leur création, hormis la pose de films solaires.

Le bâtiment du centre de Loisirs associé à l'école a été construit en 2017. Il est constitué d'une cuisine, d'un réfectoire, de 4 pièces d'activités, d'un dortoir, d'un bureau et des sanitaires.

Il est utilisé tout au long de l'année scolaire ainsi que durant la période estivale.

L'orientation plein sud de la plus grande pièce d'activités dont la façade est entièrement vitrée ainsi que le réfectoire orienté plein Est, impliquent des températures élevées de juin à septembre.

Considérant la chaleur excessive dans les locaux, l'installation de climatiseurs réversibles nous paraît indispensable pour améliorer le confort des enfants et de l'équipe d'animateurs.

L'installation d'une pompe à chaleur air/air avec climatiseurs réversibles est un système de chauffage et de climatisation très efficace. L'économie d'énergie serait importante.

Claude PAGES a sollicité 3 artisans. Seuls 2 ont présenté un devis.

	Montant HT	Montant TTC
LOUKKAS / ROUANET / ASSIE	.	.
DELPERN David	31 380 €	37 656 €
ACF CHAPPERT	28 236.49 €	33 883.79 €

Josiane GINESTET indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, Fonds Développement Territorial, à raison de 30 % sur le montant total hors taxes ainsi qu'une aide de l'Etat, Dotation Equipement Territoires Ruraux, catégorie « Soutenir les projets contribuant au développement durable » à raison de 50 % sur le montant total hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 Voix Pour et 4 Abstentions :

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux,
- **RETIENT** le devis d'ACF CHAPPERT d'un montant de **28 236.49 € HT 33 883.79 € TTC**,
- **CHARGE** monsieur le maire à demander une subvention au titre du FDT et de la DETR
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

Montant hors taxes des travaux : **28 236.49 € HT**

Subvention du Conseil Départemental 30 % F.D.T. : 8 471 €

Subvention de l'Etat 50 % DETR. : 14 118 €

Total des aides : 22 589 €

Fonds propres de la Mairie : 5 647.49 € (11 294,79 € TTC)

- **DIT** que dans le cas où le montant de la subvention serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Mairie.

6°) Rapport 2025 de la CLECT et Attribution de Compensation définitive 2025

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

APPROUVE la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Cunac de 718 euros entre 2025 et 2027 inclus.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Cunac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Cunac	-43 044,30	-42 326,30	-42 326,30	-42 326,30	-43 044,30

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Cunac en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Cunac	17 075,00	17 075,00

7°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2026 devraient intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2025 de la commune hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » est de : 694 350,00 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 350,00 €	2 087,50 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	556 000,00 €	139 000,00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	125 000,00 €	31 250,00 €
TOTAL		694 350,00 €	173 587,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2026,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	8 350,00 €	2 087,50 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	556 000,00 €	139 000,00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	125 000,00 €	31 250,00 €
TOTAL		694 350,00 €	173 587,50 €

8°) Renouvellement de la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que, dans la continuité de la convention de partenariat existante entre la Commune de Cunac et la Scène Nationale d'Albi, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier pour 3 spectacles et animations pour un montant de 3 000 €uros par an (il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement).

La programmation des spectacles est en cours d'élaboration pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, commerces, Centre bourg et festivités, souhaite, comme chaque année, maintenir les 3 spectacles proposés par la Scène Nationale d'Albi à la Salle de Spectacles de Cunac.

Toutefois, elle compte ne pas renouveler l'opération « Ce soir, on bouge » à destination des enfants, car ce dispositif ne fonctionne pas bien ; on compte seulement 3 à 4 enfants demandeurs !

Elle rappelle aux Conseillers municipaux le prochain spectacle de la Scène Nationale d'Albi « La boule » le mercredi 11 février à 20 h à la Salle de Spectacles de Cunac.

9°) Informations diverses

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- **Installation panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie et de la Salle de Spectacles :**

La Déclaration Préalable a été déposée le 12/11/2025 et la décision favorable est datée du 21/11/2025 avec une modification pour le positionnement des panneaux sur le toit déposée le 27/11/2025 et une décision favorable le 05/12/2025. Un expert bâtementaire était venu pour s'assurer de la solidité de structure des toitures et notamment pour les conditions d'accès.

Les conventions ne sont pas encore signées. Celles-ci ont pour objet la mise à disposition auprès de Coop de So, par la Commune, à titre temporaire, du toit de la Mairie et de la Salle de Spectacles et de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'occupation des lieux par Coop de So.

Elles prévoient un engagement sur 20 ans.

La présente mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 1 € par m² de panneaux photovoltaïques installés.

Après la dernière rencontre avec la Société Coop de So de Carmaux, les tarifs annoncés initialement ne seraient plus maintenus... ils parlent de 2 € par m² de panneaux photovoltaïques installés... et n'apporteraient pas réellement des avantages à la Commune (ils récupèrent la consommation...).

Monsieur le Maire demande l'avis des Conseillers municipaux.

Compte tenu des contraintes et des incertitudes évoquées, le Conseil municipal décide d'arrêter le projet.

Il sera donc demandé à la Société Coop de So de présenter le retrait de la Déclaration Préalable pour cette opération.

- **Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ALSH (Cantine-Alaé) avec Coop de So à Carmaux :**

Il en est de même. Le Conseil municipal, après avoir entendu les nouvelles conditions proposées par la Société Coop de So, est défavorable au projet.

Il sera donc demandé à la Société Coop de So de présenter le retrait de la Déclaration Préalable pour cette opération (Déclaration Préalable du 14/11/2025 / Décision favorable du 05/12/2025).

- **Crèche Pirouette-Galipette de Cambon :**

La nouvelle convention est en cours d'élaboration et devrait être présentée aux 3 Communes concernées en janvier 2026. le fait de strates d'heures d'accueil est validé. La subvention de fonctionnement pour les Communes adhérentes, Cambon, Cunac et Fréjairolles, devra être versée en fonction du nombre d'heures d'accueil et selon la strate dans laquelle elle se situe. La Commune de Cambon, prestataire principal, sera prioritaire.

- **Médiabus :**

Une médiathèque mobile est arrivée à Cunac : tous les lundis, Place de la Grèze, de 16h à 18h. Le médiabus est ouvert à L'école, à l'Alaé et aux habitants.

- **Service Jeunesse :**

Pour les vacances de fin d'année, l'Alaé sera ouvert jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 14h30. Une enquête auprès des familles a été faite et on a relevé trop peu d'inscription. Réouverture lundi 5 janvier 2026 aux heures habituelles.

- **Vœux aux agents :**

Vendredi 19 décembre 2025 à 18h30 dans la Salle du Conseil Municipal.

- **Vœux du Maire et de son Conseil municipal aux administrés :**

Dimanche 11 janvier 2026 à 11h30 dans la Salle de Spectacles.

- **Repas des aînés :**

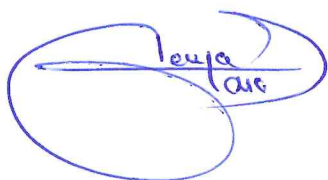
Samedi 17 janvier 2026 à 12 h dans la Salle de Spectacles avec des animations.

- **Conseil Municipal Jeunes (CMJ) :**

Le CMJ a élu son Maire : Liah SERRALBO, en classe CM2.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Claude PAGÉS

